



COMMUNE DE CHAUFFAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 mars 2022 à 20h

COMPTE RENDU

Étaient présents : Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. JOYET Florent, Mme THEVENET Marion, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. FARIZY Jean, Mme BRUNEL Julie, M. BELUZE Marcel, Mme DERIVE Maryse, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

Représentés ayant donné pouvoir :

M. ANDREYON François (pouvoir donné à Mme NICOLLE Isabelle), Mme MAINGUE Sandrine (pouvoir donné à Mme GARDON MORIN Séverine).

Formant la majorité des membres en exercice :

M. LABROSSE Roland est désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00, le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame le Maire remercie la presse et tous les conseillers

Madame le Maire désigne un secrétaire de séance : Monsieur Roland LABROSSE

Une opposition : Monsieur Guy DADOLLE

Madame le Maire soumet au vote le compte rendu du 17/02/2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CARDON

I - Débat d'Orientation Budgétaire 2022- annexe 1

Monsieur Hervé CARDON rappelle le cadre juridique, précise que le conflit en Ukraine aura un impact sur le budget, puis fait lecture du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Madame Cécile MARTELIN expose les projets d'investissement du camping, en rappelant que l'audit effectué en 2020 a fait apparaître la nécessité d'une piscine couverte au sein du camping. Il s'agit d'un critère de sélection lorsque les personnes recherchent un camping. Les dates et horaires d'ouverture de la piscine intercommunale ne répond pas aux besoins des résidents du camping.

Madame Cécile MARTELIN explique que plusieurs scénarios financiers ont été établis avec une réduction des charges du personnel est envisagée en supprimant le poste de gardien de nuit. Celui-ci était imposé par le label 3 étoiles qui, cette année, doit être réétudié. Outre le poste de gardien de nuit, le label exige également la rénovation du plus ancien bloc sanitaire, la couverture wifi sur le site impossible techniquement. L'installation d'une clôture sécurise le site. Le fait de l'absence des 3 étoiles n'enlèvera en rien la qualité de service et d'entretien du camping. De plus, la clôture d'enceinte est prochainement mise en place ce qui sécurisera le site. Ce sont les raisons pour lesquelles, le scénario 3 semble être le plus pertinent avec l'achat de mobil homes, la piscine, la suppression du gardien de nuit et un emprunt de 300 000 € sur 15 ans.

Madame Cécile MARTELIN note qu'avec la pénurie des matériaux fait que le devis de la piscine serait de 87 500 € au lieu de 78 000 €. Suite à une visite chez un prestataire à Saint Etienne, le choix se porterait sur l'achat de 4 mobil homes d'occasion pour 100 000 €, soit 25 000 € l'unité.

Les recettes prévisionnelles 2022 inscrites sont conditionnées par l'installation rapide des mobil homes. Ensuite, une augmentation prévisionnelle de 20 % est appliquée suite à l'installation d'une piscine, au lieu de 30 % envisagés par l'audit.

Madame Cécile MARTELIN poursuit avec les prévisions de réservations 2022 transmises par Claire-Anne LABROSSE, la responsable du camping, et qui sont optimistes. A noter que 4 mariages sont déjà prévus sur le camping, 2 ont dû être refusés par manque de disponibilité. Les 4 chalets avec sanitaires sont bien réservés, et déjà 8 demandes n'ont pu être satisfaites. Une nouveauté cette année est l'inscription du camping sur « booking » qui a déjà engendré 2 réservations.

L'aménagement du camping serait la continuité logique de celui de l'Avenue et du Parc du Château ainsi que de l'étang.

Madame Cécile MARTELIN informe du nombre de 653 personnes qui ont résidé en 2021 au camping, avec 502 adultes et 151 enfants.

Monsieur Florent JOYET énumère les projets d'investissement en précisant que ceux-ci ne sont pas arrêtés et s'effectueront sur plusieurs années. Les investissements les plus importants prévus sur le budget principal sont :

- l'aménagement de la Trésorerie
- l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- la rénovation thermique du bâtiment Gorce
- la poursuite de l'aménagement de l'avenue du Château
- l'aménagement du parc du Château sur plusieurs années
- l'étanchéité du toit de la Résidence Autonomie
- le remplacement du pont sur le Botoret à l'entrée de la zone du côté du giratoire de la route de Charlieu
- s'ajoutent tous les travaux d'entretiens courants

Monsieur Florent JOYET poursuit avec les investissements prévus pour les budgets eau et assainissement :

- le renouvellement annuel des canalisations avec des travaux qui commenceront début avril au Tour du Bois et Laval
- la nécessité de renouveler le Schéma Directeur d'Eau potable
- la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement entraînera une augmentation significative des dépenses d'investissement et une discussion sur les tarifs

Monsieur Guy DADOLLE souhaite revenir sur certains points, n'approuve pas le paragraphe sur la situation départementale. Il pense qu'il aurait été plus juste d'évoquer les difficultés des entreprises sans haut débit en précisant que la Saône-et-Loire est classée 79ème département sur 90 sur ce sujet, les problèmes du collège J. MERMOZ qui manque de locaux, et enfin ceux des transports sur la départementale qui relie La Clayette-Chauffailles.

Monsieur Guy DADOLLE regrette que la dette communale de 3 487 000 € ne soit pas comparée à la strate communale, informe qu'en 2020, elle était supérieure de 42 % à la strate. La dette globale de 4 214 000 € bénéficie d'un taux moyen supérieur à 3 % alors que la Communauté de Communes, le taux est de 1,4 %.

Avec un prévisionnel des charges qui augmentent et des recettes qui diminuent, Monsieur Guy DADOLLE estime intolérable que la CAF nette diminue de moitié, et souhaite que les dépenses soient revues ainsi que celles du personnel.

Monsieur Guy DADOLLE trouve disproportionné un budget d'investissement total de 5,2 millions d'euros.

De plus, concernant le camping, il n'approuve pas le projet d'une piscine couverte située à côté de la piscine intercommunale et se questionne sur l'augmentation prévisionnelle qui double. Il propose l'achat d'un seul mobil home, la location d'un autre, la construction d'un SPA, d'une pataugeoire, de conserver le gardien de nuit et de revoir la saison d'ouverture, pour un budget de 50 000€.

Madame le Maire informe que sont listés tous les investissements qui seraient nécessaires et assure qu'ils ne seront pas tous inscrits en 2022 mais seront étalés sur plusieurs années. Un arbitrage permettra d'établir une programmation pluriannuelle en fonction des priorités.

Madame le Maire informe que les subventions des différents projets ne sont pas encore connues, hormis celles du Département. Cependant, nous avons connaissance de certaines indications de DETR et Région sur la Parc du Château. Sans notification, pas d'inscription au budget.

Madame Cécile MARTELIN précise que ne sont pas tenues compte également des subventions potentielles de la Région et des fonds LEADER. L'évolution des recettes correspond aux locations existantes pour 48 720 €, les 4 futurs mobil homes pour 27 246 € et les emplacements pour 8 000 €, ce qui fait un prévisionnel de 83 966 € pour l'année N. Une augmentation de 20 % est appliquée à l'installation de la piscine en N+1, puis 2 % sur les années suivantes en tenant compte éventuellement d'une augmentation de tarifs.

Madame le Maire explique que le projet est d'acheter les 4 mobil homes après le vote du budget, en espérant que l'installation sera rapide.

Madame le Maire tient à préciser que concernant le devenir du camping, 3 hypothèses sont envisageables :

- continuer avec un déficit annuel de 40 000 €
- s'en démunir par une délégation de service publique, une vente, des baux emphytéotiques
- engager des investissements en faisant du camping une continuité de l'aménagement futur du Parc du Château. Le camping est un atout touristique, offre des hébergements et est une structure à disposition des familles, des associations locales. La piscine intercommunale avec des ouvertures de 10h à 19h durant juillet et août ne répond pas du tout aux besoins des campeurs. Un ou deux mobil homes ne suffiraient pas à réduire suffisamment le déficit.

Ces investissements seront inscrits au BP 2022 qui sera donc voté le mois prochain.

Madame le Maire pense qu'il faut se donner des ambitions pour ce camping.

Monsieur Roland LABROSSE tient à préciser que Claire-Anne LABROSSE a fourni un travail important en matière de communication, par le biais de « booking » qui donne une visibilité nationale, voire internationale et du site « weebnb ». Le projet doit être accompagné d'une campagne commerciale d'envergure et d'une communication active.

Mme Séverine GARDON MORIN estime compliqué d'avoir une vision sur le débat d'orientations budgétaires et que le montant de 3 817 000 € est très élevé. Elle se questionne sur les capacités et possibilités de financement.

Madame le Maire répond que par transparence, tous les investissements utiles de faire sont énumérés. Les demandes de subvention sont formulées pour atteindre 80 %, sans certitude de les atteindre. Vu l'importance des travaux inscrits dans le Schéma directeur d'assainissement, un emprunt est envisageable.

Mme Séverine GARDON MORIN demande ce qu'il en est du projet de campagne du réaménagement du centre ville qui n'est pas inscrit dans les prévisions d'investissement.

Madame le Maire aimerait faire ce projet durant ce mandat mais rappelle que la Police de l'Eau a mis en demeure la commune pour effectuer des travaux d'assainissement conséquents. Vu l'importance des travaux d'assainissement nécessaires dans le centre ville, la réflexion de réaménagement ne pourra se faire qu'à la fin du mandat.

Madame Séverine GARDON MORIN demande si l'ensemble des projets d'investissements inscrits dans le débat d'orientations budgétaires sont ceux du mandat.

Monsieur Florent JOYET précise que les travaux d'assainissement du centre ville sont prévus qu'en 2024.

Madame le Maire informe que rien n'empêchera de travailler sur le sujet du centre ville, et rappelle que la commune fait partie du programme Petites Villes de Demain dont l'objectif est la revitalisation du centre ville, y compris le parc du Château.

Monsieur Guy DADOLLE en conclut que 5,2 millions sur 4 ans représentent 1,3 millions par an. Madame le Maire répond que la répartition pluriannuelle ne s'effectuera pas forcément ainsi.

Monsieur Guy DADOLLE demande le montant prévisionnel de la vente du terrain de l'avenue du Château.

Madame le Maire répond que le bornage par le géomètre n'est pas encore effectué. Le prix de vente serait d'environ 28 000 €, soit 30 € du m² viabilisé (coûts restant à déduire), tarif moyen appliqué sur la commune.

Monsieur Guy DADOLLE estime qu'avec l'achat des maisons Coste et Bajard et l'aménagement du terrain, la vente devrait être de 100 000 € minimum.

Madame Cécile MARTELIN fait remarquer que Claire-Anne, responsable du camping, a maintenu un chiffre d'affaires plus que convenable, voire même en hausse, malgré la crise sanitaire. Elle ne doute pas que la responsable saura rentabiliser les nouveaux équipements.

Vote : 3 abstentions : Madame Séverine GARDON MORIN, Madame Sandrine MAINGUE, Monsieur Gilles TUAL

II - Tarifs camping saison 2022 - annexe 2

Il est proposé d'adopter les tarifs pour la saison 2022 du 1er avril au 30 septembre. Les propositions de modification sont indiquées en rouge.

Madame Cécile MARTELIN donne lecture des tarifs.

Vote : unanimité

III - Durée amortissement mobil home

Il convient de prendre une délibération fixant la durée d'amortissement de l'achat de mobil home au camping. La durée conseillée est de 10 à 15 ans.

Monsieur Guy DADOLLE s'interroge sur les mobil home d'occasion et l'amortissement est sans doute sur des mobil homes neufs.

Madame Cécile MARTELIN demandera au trésor public sur la différence mais il faut prévoir un amortissement

Madame Séverine GARDON MORIN pense que les mobil homes d'occasion ne valent plus grand-chose.

Madame Cécile MARTELIN répond qu'au contraire, il y a une pénurie de mobil homes neufs et donc un important marché de mobil homes d'occasion souvent achetés par des particuliers.

Madame le Maire propose un amortissement sur 10 ans.

Vote : unanimité

IV - Assujettissement à la TVA du service public de l'eau

Depuis le 01/01/2019, en application du dernier alinéa de l'article 256 B du CGI, les collectivités de plus de 3000 habitants sont assujetties à la TVA pour la fourniture d'eau.

En conséquence, la commune de Chauffailles était et est tenue de soumettre à la TVA le service public de l'eau potable dès que sa population est d'au moins 3000 habitants.

Le service public de l'eau est donc dans le champ d'application de la TVA. Dans le cadre d'une DSP, les redevances de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exécution du service versées par le délégataire sont passibles de TVA à taux normal.

Ainsi, la commune est tenue :

- de soumettre les redevances au taux normal de TVA et de reverser à l'Etat le montant de la TVA collectée correspondante

- de procéder au reversement du FCTVA perçue au titre des investissements affectés à cette activité

En contrepartie, elle pourra déduire la TVA supportée au titre des investissements et du fonctionnement de cette activité affermée.

Cette régularisation de TVA concerne les années non prescrites à ce jour, soit à compter du 1er janvier 2019.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'assujettissement à la TVA du budget du service de l'eau potable qui prendra effet au 1er avril 2022 avec régularisation depuis 2019.

Vote : unanimité

V - Convention avec le SYMISOA - annexe 3

La commune de Chauffailles, propriétaire de l'ouvrage de voirie "Buse ZI de Chauffailles" doit accepter que le SYMISOA réalise dans le cadre de sa compétence GEMAPI (gestion des

milieux aquatiques et prévention des inondations), des travaux sur cet ouvrage visant à restaurer la continuité écologique et le cours d'eau.

Aussi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention qui autorise le SYMISOA à réaliser des travaux sur l'ouvrage "Buse ZI de Chauffailles" (ROE 1060044, dit BOTO19).

Monsieur Florent JOYET explique que le SYMISOA sera le maître d'ouvrage.

La commune de Chauffailles en tant que propriétaire de l'ouvrage versera le reste à charge non pris en charge par les subventions Agence de l'Eau et le FEDER, le taux de subvention devrait être à hauteur de 80 % minimum.

L'ouvrage est situé entre le giratoire sortie en direction de Charlieu et l'entrée de la Zone industrielle vers Gamm Vert. L'ouvrage est très dégradé et empêche l'écoulement de la rivière. Les berges seront également aménagées et renaturées.

Monsieur Florent JOYET informe que les travaux sont prévus pour commencer en juillet durant 4-5 mois.

Vote : unanimité

VI - Modification des indemnités d'une Adjointe et fixation des indemnités d'une Conseillère déléguée

Madame le Maire, en accord avec Marion THEVENET, Adjointe aux Affaires sociales, délègue une partie de ses fonctions au profit de Julie BRUNEL qui deviendra Conseillère municipale déléguée.

Une indemnité peut être votée, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire (maire et adjoint), aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du maire (conseillers municipaux délégués) (III de l'article L.2123-24-1 du CGCT).

Dans ce cas, cette indemnité peut dépasser le taux de 6% prévu pour les conseillers municipaux.

Madame le Maire propose de retenir les taux suivants :

- Indemnité de l'Adjointe aux affaires sociales, Marion THEVENET : 13,5 %
- Indemnité de la Conseillère municipale déléguée, Julie BRUNEL : 6 %

Au 1er avril 2022, le tableau des indemnités allouées sera modifié en conséquence comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	% indice terminal
Maire	Mme	DUMOULIN Stéphanie	52
Premier adjoint	M.	CARDON Hervé	19,5
Deuxième adjoint	Mme	MARTELIN Cécile	19,5
Troisième adjoint	M.	JOYET Florent	19,5
Quatrième adjoint	Mme	THEVENET Marion	13,5
Cinquième adjoint	M.	LACOMBE Jean-Pierre	19,5
Sixième adjoint	Mme	NICOLLE Isabelle	19,5
Septième adjoint	M.	ANDREYON François	19,5
Conseillère déléguée	Mme	BRUNEL Julie	6

Madame le Maire tient à préciser que suite à un récent changement professionnel, Madame Marion THEVENET a moins de temps pour assurer la vice-présidence du C.C.A.S. dans sa globalité.

Aussi, Madame Marion THEVENET s'occupera du service à domicile et Madame Julie BRUNEL de la Résidence Autonomie Le Belvédère.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une répartition de l'indemnité et non une dépense supplémentaire.

Madame Julie BRUNET et Madame Marion THEVENET ne prennent pas part au vote.

Vote : unanimité

VII - Régime Indemnitaire

Après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique du 04/03/2022, il est proposé de modifier certaines modalités de suspension du régime indemnitaire en cas d'arrêts.

Ancienne rédaction :

- Les primes et indemnités sont payées en cas de congés annuels, de maternité, accident du travail, autorisations d'absence (formation ou évènements familiaux).
- En cas de congés de maladie, les primes et indemnités sont suspendues après 15 jours ouvrés d'arrêts (consécutifs ou non), en garantissant toutefois un montant annuel équivalent à trois mois de Régime Indemnitaire.
- Cependant, il y aura une suspension du paiement en cas de congés longue maladie ou congés de longue durée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la rédaction suivante :

- Les primes et indemnités sont payées en cas de congés annuels, maladie, de maternité, accident du travail, autorisations d'absence (formation ou évènements familiaux).
- Cependant, il y aura une suspension du paiement en cas de congés longue maladie ou congés de longue durée.

Madame le Maire explique que cette modification est une demande des représentants du personnel afin de ne pas pénaliser les agents en arrêt maladie.

Elle ajoute comprendre que cette délibération avait été prise pour éviter les arrêts maladie de convenance, mais les agents qui ne sont pas dans ce cas vivent difficilement cette suspension de leur régime indemnitaire.

Madame le Maire propose de lever cette suspension du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie.

Vote : unanimité

VIII - Renouvellement d'un CUI/PEC

Afin de faire face à une augmentation saisonnière de la charge de travail à l'Espace Culturel du Brionnais, et de permettre à la personne remplissant les conditions d'éligibilité transmises par pôle emploi d'accéder à un contrat au titre du dispositif CAE CUI, il est

proposé de renouveler le contrat actuel CUI – PEC à 20H00 hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, renouvelables 1 ou 2 fois pour 1 an maximum.

Madame Séverine GARDON MORIN demande s'il s'agit du renouvellement de contrat d'un agent déjà en poste.

Madame le Maire répond positivement.

Vote : unanimité

IX - Tarifs concessions cimetièrè

Il convient de délibérer des tarifs de concessions cimetièrès pour une tombe de 4 m².

Pour l'année 2022, Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- concession de 15 ans 240 €
- concession de 30 ans 480 €
- concession 50 ans 2e catégorie 1 080 €

Vote : unanimité

X - Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chauffailles

Le 12 mars 2022, suite à une initiative privée dont faisait partie un sapeur-pompier volontaire de la caserne de Chauffailles, deux camions remplis de dons en faveur des réfugiés Ukrainiens, ont rejoint la frontière Ukrainienne en Pologne.

Le coût du transport est de 3 270 €.

L'amicale des sapeurs-pompiers de Chauffailles, trésorier de l'opération, a lancé un appel aux dons.

520 € ont été collectés à ce jour.

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour participer financièrement aux frais de transport.

Monsieur Gilles TUAL précise que la date de départ était le 6 mars et non le 12, pour un trajet de 1833km pour se rendre à la frontière Polonaise. Cette action était à l'initiative de la boulangerie « le pain du gone » de Villefranche sur Saône et un collègue sapeur pompier de Chauffailles. La boulangerie a mis à disposition 2 camions et du pain. Monsieur Gilles TUAL remercie la commune pour la proposition de subvention.

Madame le Maire explique que parallèlement, Monsieur Hervé CARDON a géré une collecte de produits de première nécessité.

Monsieur Hervé CARDON explique qu'il y a eu 10 permanences (1 élu et 2 administrés bénévoles) organisées au local 38, rue du 8 mai qui ont permis de collecter, au profit des réfugiés Ukrainiens, des vêtements chauds, produits de soin corporel et d'hygiène, médicaments, matériel électrique pour un total de 30 m³.

Les acheminements jusqu'en Pologne ont effectués par plusieurs circuits :

- 10 m³ par la protection civile de la plateforme de Charlieu ont été emmenés sur la plateforme de Clermont Ferrand
- 2 m³ au centre de secours de Chauffailles lors de l'action du 12 mars

- 10 m3 à la Croix Rouge La Clayette-Chauffailles car les filières départementales et nationales ne prenaient plus de vêtements. L'association reversera le produit des ventes à l'ensemble des réfugiés et mettra un vestiaire disponible à ceux qui viendront sur notre territoire

- les 8 m3 restants seront répartis entre la Croix Rouge, Emmaüs et la Ressourcerie.

Monsieur Hervé CARDON précise que la protection civile informe ne plus prendre de dons matériels mais des dons financiers. Monsieur Hervé CARDON tient à remercier tous ceux qui ont participé à cet élan de générosité, à savoir les administrés et élus bénévoles pour avoir assuré les collectes et tris. Il remercie aussi les 3 commerces, Version Hommes et Femmes, le comptoir de la bio et Carrefour concept d'avoir une collecte dans leur magasin, et bien sûr tous les donateurs pour leur générosité et leur engagement. Le local est pour le moment fermé et sera réouvert selon les besoins.

Monsieur Guy DADOLLE souhaite avoir des informations sur la dénonciation du pacte d'amitié que la commune avait avec la Biélorussie.

Madame le Maire répond que ce pacte d'amitié est tombé en désuétude car il n'y a plus de contact depuis longtemps et les panneaux sont enlevés. Elle précise que le pacte n'était pas avec le pouvoir en place en Biélorussie mais avec la population de la ville de Novopolotsk. Elle ajoute que les jumelages avec l'Allemagne et le Luxembourg sont relancés.

Monsieur Guy DADOLLE propose qu'une lettre officielle, une lettre recommandée soit adressée pour dénoncer ce pacte d'amitié.

Madame le Maire répond qu'elle n'a plus de traducteur et aucun contact.

Madame Séverine GARDON MORIN insiste qu'il serait bien de mettre fin au pacte de manière officielle même s'il n'y a rien de juridique et même si c'était avec une partie de la population, ça représenterait un acte fort.

Madame le Maire répond qu'effectivement le pacte était fait avec les écoles et collèges de Novopolotsk et que l'enlèvement des panneaux et photos en salle de conseil signifie déjà la fin du pacte.

Madame Séverine GARDON MORIN demande de se renseigner sur une éventuelle délibération.

Madame le Maire répond prendre note des demandes.

Madame le Maire propose de passer au vote de la subvention.

Monsieur Gilles TUAL ne prend pas part au vote.

Vote : unanimité

Madame le Maire fait circuler les tableaux des agents assesseurs pour les 2 tours des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

XI - Compte rendu de délégation exercée par Madame le Maire

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2022/04	GROBOST Daniel	AL 213/412/289/ 426/473	1049 m ²	rue Louis Martin	terrain à bâtir
2022/05	BUCHET Stéphane	AL 353	650 m ²	3, chemin de Laye	habitation
2022/06	LAROCHE INDIVISON	AL 260872	m ²	9, chemin de Dru	habitation
2022/07	COSTA Eric	AE 604	1209 m ²	2, rue de la Buissonnière	habitation
2022/08	PERCET Daniel	AE 324	115 m ²	17-19 place Hôtel de Ville	habitation et commercial

Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les fonds commerciaux :

2022/03 PERRIN Michel mercerie-lingerie 7, place de la République

De contrat et de convention :

DECISION DU MAIRE N° 2022/B006 : Vu la proposition de renégociation de ce prêt faite par la Banque Populaire Franche-Comté le 16/12/2021,

Article 1 - D'accepter la proposition de renégociation du prêt n° 07129162 faite par la Banque Populaire Franche-Comté après l'échéance du 28/03/2022 et capital restant dû à cette date avec les conditions suivantes :

- montant emprunté : 281 647,62 €
- taux fixe : 0,850 %
- durée en année : 9,75 ans
- ou en trimestres : 39
- périodicité : trimestrielle
- date de déblocage : 28/03/2022
- date 1ère échéance : 28/06/2022
- montant de la commission de renégociation : 1 122,10 €
- montant des frais de dossier : 300 €

DECISION DU MAIRE N° 2022/B007 : qu'il convient de confier le marché de maîtrise d'œuvre.

Il est établi un marché de maîtrise d'œuvre, entre la **Commune de Chauffailles** et **REALITES URBANISME ET AMENAGEMENT** – 34, rue Georges Plasse – 42300 ROANNE pour l'aménagement du parc du Château - création d'une zone de détente et d'une aire sportive.

Montant de la mission : 19 500 € HT

DECISION DU MAIRE N° 2022/B009 : qu'il convient de confier le marché de maîtrise d'œuvre. Il est établi un marché de maîtrise d'œuvre, entre la **Commune de Chauffailles** 7 place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES et **l'Agence d'architecture BROSSELDARD & TRONCY SAS**, 3905 Route de Roanne-42720 VOUGY, **GEAY Lionel**, 260 Impasse de Gourde – 42120 COMMELLE VERNAY et **HELAIER INGENIERIE**, 149 Impasse les Granges – 69550 CUBLIZE pour la rénovation globale du bâtiment Gorce – école Gabrielle Colette.

Architecte (61%) :

Total : 37 684,44 € HT.

Economiste (19%) :

Total : 11 737,77 € HT.

BET Fluides (20%) :

Total : 12 355,55 € HT.

TOTAL : 61 777,76 € HT.

DECISION DU MAIRE N° 2022/B010 : qu'il convient de confier le contrat du site internet,

Il est établi un contrat entre la **Commune de Chauffailles** 7 place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES et **INTRAMUROS SAS**, 19 rue Chevalier – 33 000 BORDEAUX.

Montant : 1 800 € HT.

Durée : du 01/03/2022 au 01/03/2025

Renouvellement : le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction à l'issue du présent contrat dans les mêmes termes dans la limite de quatre-vingt-dix-neuf fois, sauf dénonciation expresse par écrit par l'une des parties avant la fin du contrat sans délai de préavis ni formalisme autre que l'écrit.

DECISION DU MAIRE N° 2022/B011 : qu'il convient de confier le marché de travaux AEP – Programme 2020.

Il est établi un marché de travaux entre la **Commune de Chauffailles** et l'**Entreprise SASU CHAVANY TP** - « 831, route de Pouilly » 42 190 St Nizier sous Charlieu, et l'**Entreprise POTAIN TP** - « Les Carrières » 71800 VAREILLES pour les travaux AEP – Programme 2020.

Le montant du marché s'élève à :

<u>Tranche Ferme 1</u> – Route de Laval :	122 745.80 € H.T. (SASU CHAVANY TP)
<u>Tranche Ferme 2</u> – Chemin du Tour du Bois :	60 033.00 € H.T. (POTAIN TP)
<u>Tranche optionnelle 1</u> – Chemin de La Chize :	17 184.00 € H.T. (POTAIN TP)

De tarif :

DECISION DU MAIRE N° 2022/B008 : qu'il convient de demander une participation aux charges de fonctionnement des écoles pour les élèves résidant hors de la commune de Chauffailles pour l'année scolaire 2021-2022,

Il est décidé de demander un coût de 472 € par élève scolarisé dans une école de la Commune de Chauffailles, aux communes de résidence de l'élève.

L'état nominatif des élèves tient compte des inscriptions au 31/01/2022.

Monsieur Guy DADOLLE fait remarquer que sur les renégociations de prêts, il reste encore 3.9 millions à renégocier.

Madame le Maire explique que nous avons essayé de renégocier tous les prêts mais certains entraîneraient des pénalités importantes et la Banque Populaire fut la seule à faire une proposition avantageuse.

XII - Divers

Séance levée à 22h05

